

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Séance du 6 avril 2021

Objet

**Modification du
tableau des
effectifs suite
évolution des
services – recours
à des contractuels**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET –
Mme PROUHET – M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. MEHERZI à M. BOURIGAULT - Mme SOLA à Mme CHEVAUCHERIE
M. SINOU à M. CALT**

M. Pascal CAVALIERE a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école municipale de musique et de danse constitue un outil majeur de la politique culturelle de la ville. Elle permet l'apprentissage de nombreuses disciplines musicales, chorégraphique et développe de plus en plus des actions d'éducation artistique et culturelle vers de nouveaux publics, notamment les scolaires.

Pour satisfaire les demandes auprès de certaines disciplines de l'Ecole de Musique et de Danse, au cours de l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de définir les conditions d'exercice de travail pour l'enseignant artistique suivant :

<u>Filière artistique</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Quotité de travail</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : Trompette)	B	1	4,5/20èmes	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (discipline : Trompette)	B	1	6/20èmes	Création

Communication et relations Presse

a. Chargé-e de communication numérique

Compte tenu du départ par voie de mutation du/de la chargé-e de communication numérique catégorie A, il convient de procéder à son remplacement.

Le recrutement d'un fonctionnaire s'avérant infructueux, cet emploi sera pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Le contrat relevant des articles 3-3, est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

A ce titre, au sein du service Communication et Relations de Presse et sous l'autorité hiérarchique du responsable du service, la personne recrutée sera en charge du développement de la stratégie de communication digitale et de sa gestion.

Les missions identifiées sont les suivantes :

- Gestion, actualisation et animation du site Internet
- Elaboration et déploiement d'une stratégie de communication sur les réseaux sociaux
- Gestion administrative liée aux procédures budgétaires, de commande et de marchés publics

La rémunération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. En outre, l'intéressé(e) percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Face à la vacance de poste liée à un départ par mutation, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Maire à recourir au recrutement d'un non titulaire qui occupera le poste de Chargé-e de communication numérique (descriptif des missions ci-dessus).

b. Chargé-e de communication et relations de presse

La ville de Floirac souhaite promouvoir son image et développer sa stratégie de communication au cours des prochaines années.

Il s'avère donc nécessaire de renforcer et pérenniser l'équipe en place avec le recrutement d'un-e chargé-e de communication et relations presse.

Les missions identifiées sont les suivantes :

- Mise en œuvre et gestion de la publication
- Gestion des relations presse
- Accompagnement Multimédia
- Gestion administrative liée aux procédures budgétaires, de commande et de marchés publics

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent de catégorie A de chargé de communication et relations presse. Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1er juin 2021. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux. En outre, l'intéressé(e) percevra par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Il est donc proposé de créer l'emploi comme suit :

<u>Filière Administrative</u>	<u>Catégori</u>	<u>Nombre</u>	<u>Quotité de travail</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Chargé-e de communication et relations de presse	A	1	Temps complet	Création

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- la création et suppression des emplois dans la filière artistique, à compter du 1^{er} mai 2021.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à recourir, suite vacance de poste, à un recrutement d'un contractuel (modalités précisées ci-dessus) pour le poste de Chargé-e de communication numérique à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- la création d'un emploi de Chargé-e de communication et relations presse à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 et d'autoriser Monsieur Le Maire à recourir à un recrutement d'un contractuel (modalités précisées ci-dessus) pour ce même poste à compter du 1^{er} juin 2021

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 7 avril 2021



Le Maire,